



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 21-453 du 11 Rabie Ethani 1443 correspondant au 16 novembre 2021 portant désignation du président de la Cour constitutionnelle.....	4
Décret présidentiel n° 21-454 du 11 Rabie Ethani 1443 correspondant au 16 novembre 2021 portant désignation de membres à la Cour constitutionnelle.....	4
Décret présidentiel n° 21-455 du 11 Rabie Ethani 1443 correspondant au 16 novembre 2021 relatif à la publication de la composition nominative de la Cour constitutionnelle.....	4
Décret présidentiel n° 21-450 du 11 Rabie Ethani 1443 correspondant au 16 novembre 2021 mettant fin aux fonctions du président du Conseil constitutionnel.....	5
Décret présidentiel n° 21-451 du 11 Rabie Ethani 1443 correspondant au 16 novembre 2021 mettant fin aux fonctions du vice-président du Conseil constitutionnel.....	5
Décret présidentiel n° 21-452 du 11 Rabie Ethani 1443 correspondant au 16 novembre 2021 mettant fin aux fonctions de membres au Conseil constitutionnel.....	5
Décret exécutif n° 21-457 du 12 Rabie Ethani 1443 correspondant au 17 novembre 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement des services du Premier ministre.....	6
Décret exécutif n° 21-458 du 12 Rabie Ethani 1443 correspondant au 17 novembre 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.....	7
Décret exécutif n° 21-459 du 12 Rabie Ethani 1443 correspondant au 17 novembre 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat.....	8
Décret exécutif n° 21-460 du 12 Rabie Ethani 1443 correspondant au 17 novembre 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.....	10
Décret exécutif n° 21-461 du 12 Rabie Ethani 1443 correspondant au 17 novembre 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'environnement.....	12
Décret exécutif n° 21-462 du 12 Rabie Ethani 1443 correspondant au 17 novembre 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la pêche et des productions halieutiques.....	14
Décret exécutif n° 21-463 du 12 Rabie Ethani 1443 correspondant au 17 novembre 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'industrie pharmaceutique.....	14

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1443 correspondant au 15 novembre 2021 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur aux services du médiateur de la République.....	16
Décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1443 correspondant au 15 novembre 2021 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère des affaires étrangères.....	16
Décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1443 correspondant au 15 novembre 2021 mettant fin aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire.....	16
Décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1443 correspondant au 15 novembre 2021 mettant fin aux fonctions d'un consul de la République algérienne démocratique et populaire.....	16
Décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1443 correspondant au 15 novembre 2021 mettant fin aux fonctions d'un juge.....	16
Décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1443 correspondant au 15 novembre 2021 mettant fin aux fonctions d'un président de section à la Cour des comptes.....	16
Décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1443 correspondant au 15 novembre 2021 portant nomination du délégué local du médiateur de la République à la wilaya de Médéa.....	16

SOMMAIRE (suite)

- Décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1443 correspondant au 15 novembre 2021 portant nomination d'un sous-directeur au ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger..... 16
- Décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1443 correspondant au 15 novembre 2021 portant nomination d'un président de chambre à la Cour des comptes..... 16

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

- Arrêté interministériel du 19 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 26 octobre 2021 fixant l'organisation des services du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la micro-entreprise en bureaux..... 17

MINISTERE DES FINANCES

- Arrêté du 29 Safar 1443 correspondant au 6 octobre 2021 modifiant et complétant l'arrêté du 7 Joumada El Oula 1428 correspondant au 24 mai 2007 fixant la consistance territoriale des directions régionales et des directions des impôts de wilayas..... 18
- Arrêté du 7 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 14 octobre 2021 portant nomination du président et des membres de l'autorité de régulation du marché du tabac et des produits tabagiques..... 18

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Arrêté interministériel du 28 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 4 novembre 2021 modifiant la liste des emplois spécialisés prévue par l'article 85 du décret exécutif n° 11-334 du 22 Chaoual 1432 correspondant au 20 septembre 2011 portant statut particulier des fonctionnaires de l'administration des collectivités territoriales..... 19
- Arrêté du 26 Safar 1443 correspondant au 3 octobre 2021 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement hospitalier régional de la sûreté nationale d'Oran..... 20

MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION DE LA FEMME

- Arrêté du 23 Safar 1443 correspondant au 30 septembre 2021 portant nomination des membres du conseil d'orientation du centre national d'accueil pour jeunes filles et femmes victimes de violences et en situation de détresse d'El Bouni, wilaya de Annaba.... 20

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

- Arrêté du 9 Safar 1443 correspondant au 16 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 9 Safar 1442 correspondant au 27 septembre 2020 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés du ministère de l'agriculture et du développement rural..... 20
- Arrêté du 9 Safar 1443 correspondant au 16 septembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation du parc national de Tlemcen..... 21
- Arrêté du 9 Safar 1443 correspondant au 16 septembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation du parc national du Djurdjura (wilaya de Bouira)..... 21

DECRETS

Décret présidentiel n° 21-453 du 11 Rabie Ethani 1443 correspondant au 16 novembre 2021 portant désignation du président de la Cour constitutionnelle.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7°, 92-1°, 186, 188 et 224 ;

Vu le décret présidentiel n° 20-39 du 8 Joumada Ethania 1441 correspondant au 2 février 2020, complété, relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat ;

Vu le décret présidentiel n° 21-450 du 11 Rabie Ethani 1443 correspondant au 16 novembre 2021 mettant fin aux fonctions de M. Kamel FENICHE, président du Conseil constitutionnel ;

Décète :

Article 1er. — M. Omar BELHADJ est désigné président de la Cour constitutionnelle.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rabie Ethani 1443 correspondant au 16 novembre 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.



Décret présidentiel n° 21-454 du 11 Rabie Ethani 1443 correspondant au 16 novembre 2021 portant désignation de membres à la Cour constitutionnelle.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7°, 92-1° 186, 188 et 224 ;

Vu le décret présidentiel n° 20-39 du 8 Joumada Ethania 1441 correspondant au 2 février 2020, complété, relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat ;

Décète :

Article 1er. — Sont désignés membres à la Cour constitutionnelle, Mme. et MM. :

- Leïla ASLAOUI ;
- Bahri SAADALLAH ;
- Mesbah MENAS.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rabie Ethani 1443 correspondant au 16 novembre 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 21-455 du 11 Rabie Ethani 1443 correspondant au 16 novembre 2021 relatif à la publication de la composition nominative de la Cour constitutionnelle.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7°, 92-1°, 186, 188 et 224 ;

Vu le décret présidentiel n° 16-201 du 11 Chaoual 1437 correspondant au 16 juillet 2016 relatif aux règles se rapportant à l'organisation du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret présidentiel n° 21-453 du 11 Rabie Ethani 1443 correspondant au 16 novembre 2021 portant désignation de M. Omar BELHADJ, président de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret présidentiel n° 21-454 du 11 Rabie Ethani 1443 correspondant au 16 novembre 2021 portant désignation de membres à la Cour constitutionnelle ;

Vu les procès-verbaux des élections de la Cour constitutionnelle au titre de la Cour suprême, du Conseil d'Etat et des conférences régionales des universités ;

Décète :

Article unique. — Est publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, la composition nominative suivante de la Cour constitutionnelle :

Mmes. et MM. :

- Omar BELHADJ, président ;
- Leïla ASLAOUI, membre ;
- Bahri SAADALLAH, membre ;
- Mesbah MENAS, membre ;
- Djillali MILOUDI, membre ;
- Amel Eddine BOULANOUIAR, membre ;
- Fatiha BENABBOU, membre ;
- Abdelouahab KHERIF, membre ;
- Abbas AMMAR, membre ;
- Abdelhafid OUSSEKKINE, membre ;
- Amar BOUDIAF, membre ;
- Mohamed BOUTERFAS, membre.

Fait à Alger, le 11 Rabie Ethani 1443 correspondant au 16 novembre 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

**Décret présidentiel n° 21-450 du 11 Rabie Ethani 1443
correspondant au 16 novembre 2021 mettant fin aux
fonctions du président du Conseil constitutionnel.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7°, 92-1°, 186 et 224 ;

Vu le décret présidentiel n° 20-39 du 8 Joumada Ethania 1441 correspondant au 2 février 2020, complété, relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat ;

Vu le décret présidentiel n° 19-133 du 10 Chaâbane 1440 correspondant au 16 avril 2019 portant désignation de M. Kamel FENICHE, président du Conseil constitutionnel ;

Décrète :

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de président du Conseil constitutionnel exercées par M. Kamel FENICHE.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rabie Ethani 1443 correspondant au 16 novembre 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

—————★—————

**Décret présidentiel n° 21-451 du 11 Rabie Ethani 1443
correspondant au 16 novembre 2021 mettant fin aux
fonctions du vice-président du Conseil constitutionnel.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7°, 92-1° et 224 ;

Vu le décret présidentiel n° 20-39 du 8 Joumada Ethania 1441 correspondant au 2 février 2020, complété, relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat ;

Vu le décret présidentiel n° 16-209 du 22 Chaoual 1437 correspondant au 27 juillet 2016 portant nomination de M. Mohamed HABCHI, vice-président du Conseil constitutionnel ;

Décrète :

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de vice-président du Conseil constitutionnel exercées par M. Mohamed HABCHI.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rabie Ethani 1443 correspondant au 16 novembre 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

—————★—————

**Décret présidentiel n° 21-452 du 11 Rabie Ethani 1443
correspondant au 16 novembre 2021 mettant fin
aux fonctions de membres au Conseil
constitutionnel.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7°, 92-1°, 186 et 224 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-161 du 17 Ramadhan 1440 correspondant au 22 mai 2019 relatif à la publication de la composition nominative du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret présidentiel n° 18-180 du 19 Chaoual 1439 correspondant au 3 juillet 2018 portant nomination de membres au Conseil constitutionnel ;

Décrète :

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de membres au Conseil constitutionnel, exercées par Mmes. :

— Salima MOUSSERATI ;

— Chadia REHAB.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rabie Ethani 1443 correspondant au 16 novembre 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret exécutif n° 21-457 du 12 Rabie Ethani 1443 correspondant au 17 novembre 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement des services du Premier ministre.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 21-03 du 18 Joumada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, au Premier ministre ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de un million de dinars (1.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement des services du Premier ministre, section II : Direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative, sous-section I : Services centraux et au chapitre n° 37-01 « Administration centrale — Organisation de conférences et séminaires ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de un million de dinars (1.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement des services du Premier ministre, section II : Direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative, sous-section I : Services centraux et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rabie Ethani 1443 correspondant au 17 novembre 2021.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

ETAT ANNEXE

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION II DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	500.000
	Total de la 4ème partie.....	500.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	500.000
	Total de la 5ème partie.....	500.000
	Total du titre III.....	1.000.000
	Total de la sous-section I.....	1.000.000
	Total de la section II.....	1.000.000
	Total des crédits ouverts.....	1.000.000

Décret exécutif n° 21-458 du 12 Rabie Ethani 1443 correspondant au 17 novembre 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 21-18 du 18 Joumada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, à la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de dix millions quatre cent quatre-vingt mille dinars (10.480.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme et au chapitre n° 46-02 « Administration centrale — Encouragement aux associations à caractère social ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de dix millions quatre cent quatre-vingt mille dinars (10.480.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de condition de la femme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rabie Ethani 1443 correspondant au 17 novembre 2021.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

ETAT ANNEXE

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION DE LA FEMME SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	9.090.000
	Total de la 1ère partie.....	9.090.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	1.390.000
	Total de la 3ème partie.....	1.390.000
	Total du titre III.....	10.480.000
	Total de la sous-section II.....	10.480.000
	Total de la section I.....	10.480.000
	Total des crédits ouverts.....	10.480.000

Décret exécutif n° 21-459 du 12 Rabie Ethani 1443 correspondant au 17 novembre 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Jomada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 21-28 du 18 Jomada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, au ministre du tourisme, de l'artisanat et du travail familial ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de six millions trois cent mille dinars (6.300.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de six millions trois cent mille dinars (6.300.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du tourisme et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rabie Ethani 1443 correspondant au 17 novembre 2021.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

ETAT ANNEXE « A »

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
37-06	MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
	Administration centrale — Frais d'organisation du salon international du tourisme et des voyages.....	4.300.000
	Total de la 7ème partie.....	4.300.000
	Total du titre III.....	4.300.000
	Total de la sous-section I.....	4.300.000

ETAT ANNEXE « A » (Suite)

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie <i>Personnel – Rémunérations d'activités</i>	
31-12	Services déconcentrés de l'Etat – Indemnités et allocations diverses.....	2.000.000
	Total de la 1ère partie.....	<u>2.000.000</u>
	Total du titre III.....	<u>2.000.000</u>
	Total de la sous-section II.....	<u>2.000.000</u>
	Total de la section I.....	<u>6.300.000</u>
	Total des crédits annulés.....	6.300.000

ETAT ANNEXE « B »

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-90	Administration centrale – Parc automobile.....	1.800.000
	Total de la 4ème partie.....	<u>1.800.000</u>
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale – Conférences et séminaires.....	2.500.000
	Total de la 7ème partie.....	<u>2.500.000</u>
	Total du titre III.....	<u>4.300.000</u>
	Total de la sous-section I.....	<u>4.300.000</u>
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT TITRE III MOYENS DES SERVICES 3ème Partie <i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat – Prestations à caractère familial.....	2.000.000
	Total de la 3ème partie.....	<u>2.000.000</u>
	Total du titre III.....	<u>2.000.000</u>
	Total de la sous-section II.....	<u>2.000.000</u>
	Total de la section I.....	<u>6.300.000</u>
	Total des crédits ouverts.....	6.300.000

Décret exécutif n° 21-460 du 12 Rabie Ethani 1443 correspondant au 17 novembre 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 21-30 du 18 Joumada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de quarante-cinq millions de dinars (45.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale et aux chapitres énumérés à l'état «A» annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de quarante-cinq millions de dinars (45.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale et aux chapitres énumérés à l'état «B» annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rabie Ethani 1443 correspondant au 17 novembre 2021.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

ETAT ANNEXE « A »

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités.....	19.669.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	14.703.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	2.251.000
	Total de la 1ère partie.....	36.623.000

ETAT ANNEXE « A » (Suite)

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	3ème Partie <i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	8.377.000
	Total de la 3ème partie.....	8.377.000
	Total du titre III.....	45.000.000
	Total de la sous-section I.....	45.000.000
	Total de la section I.....	45.000.000
	Total des crédits annulés.....	45.000.000

ETAT ANNEXE « B »

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE	
	SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'EMPLOI	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel – Rémunérations d'activités</i>	
31-21	Services déconcentrés de l'emploi — Traitements d'activités.....	19.669.000
31-22	Services déconcentrés de l'emploi — Indemnités et allocations diverses.....	14.703.000
31-23	Services déconcentrés de l'emploi — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	2.251.000
	Total de la 1ère partie.....	36.623.000
	3ème Partie <i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-23	Services déconcentrés de l'emploi — Sécurité sociale.....	8.377.000
	Total de la 3ème partie.....	8.377.000
	Total du titre III.....	45.000.000
	Total de la sous-section II.....	45.000.000
	Total de la section I.....	45.000.000
	Total des crédits ouverts.....	45.000.000

Décret exécutif n° 21-461 du 12 Rabie Ethani 1443 correspondant au 17 novembre 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'environnement.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 21-32 du 18 Joumada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, à la ministre de l'environnement ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de quatorze millions de dinars (14.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'environnement et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de quatorze millions de dinars (14.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'environnement et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et la ministre de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rabie Ethani 1443 correspondant au 17 novembre 2021.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

ETAT ANNEXE « A »

N°S DES CHAPITRES		CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	6.000.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	8.000.000
	Total de la 4ème partie.....	14.000.000
	Total du titre III.....	14.000.000
	Total de la sous-section I.....	14.000.000
	Total de la section I.....	14.000.000
	Total des crédits annulés.....	14.000.000

ETAT ANNEXE « B »

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4 ^{ème} Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	1.500.000
	Total de la 4 ^{ème} partie.....	1.500.000
	5 ^{ème} Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques.....	2.500.000
	Total de la 5 ^{ème} partie.....	2.500.000
	Total du titre III.....	4.000.000
	Total de la sous-section I.....	4.000.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ENVIRONNEMENT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4 ^{ème} Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-14	Services déconcentrés de l'environnement — Charges annexes.....	10.000.000
	Total de la 4 ^{ème} partie.....	10.000.000
	Total du titre III.....	10.000.000
	Total de la sous-section II.....	10.000.000
	Total de la section I.....	14.000.000
	Total des crédits ouverts.....	14.000.000

Décret exécutif n° 21-462 du 12 Rabie Ethani 1443 correspondant au 17 novembre 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la pêche et des productions halieutiques.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 21-33 du 18 Joumada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, au ministre de la pêche et des productions halieutiques ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de onze millions neuf cent trente-et-un mille dinars (11.931.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la pêche et des productions halieutiques et au chapitre n° 31-12 : « Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de onze millions neuf cent trente-et-un mille dinars (11.931.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la pêche et des productions halieutiques et au chapitre n° 31-11 : « Services déconcentrés de l'Etat — Traitements d'activités ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la pêche et des productions halieutiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rabie Ethani 1443 correspondant au 17 novembre 2021.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

Décret exécutif n° 21-463 du 12 Rabie Ethani 1443 correspondant au 17 novembre 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'industrie pharmaceutique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 21-34 du 18 Joumada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, au ministre de l'industrie pharmaceutique ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de onze millions de dinars (11.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie pharmaceutique et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de onze millions de dinars (11.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie pharmaceutique et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie pharmaceutique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rabie Ethani 1443 correspondant au 17 novembre 2021.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

ETAT ANNEXE « A »

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	7.000.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	4.000.000
	Total de la 4ème partie.....	11.000.000
	Total du titre III.....	11.000.000
	Total de la sous-section I.....	11.000.000
	Total de la section I.....	11.000.000
	Total des crédits annulés.....	11.000.000

ETAT ANNEXE « B »

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	10.500.000
34-92	Administration centrale — Loyers.....	500.000
	Total de la 4ème partie.....	11.000.000
	Total du titre III.....	11.000.000
	Total de la sous-section I.....	11.000.000
	Total de la section I.....	11.000.000
	Total des crédits ouverts.....	11.000.000

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1443 correspondant au 15 novembre 2021 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur aux services du médiateur de la République.

Par décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1443 correspondant au 15 novembre 2021, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur aux services du médiateur de la République, exercées par M. Benaïssa Mohamed Lamine Rezgui, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1443 correspondant au 15 novembre 2021 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1443 correspondant au 15 novembre 2021, il est mis fin, à compter du 10 septembre 2021, aux fonctions de sous-directeur de l'Union africaine à l'ex-ministère des affaires étrangères, exercées par M. Tahar Mohdeb.

Décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1443 correspondant au 15 novembre 2021 mettant fin aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1443 correspondant au 15 novembre 2021, il est mis fin, à compter du 31 octobre 2021, aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire, exercées par MM. :

- Mohand Salah Ladjouzi, au Caire (République Arabe d'Égypte) ;
- Ali Hafrad, à Oslo (Royaume de Norvège).

Décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1443 correspondant au 15 novembre 2021 mettant fin aux fonctions d'un consul de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1443 correspondant au 15 novembre 2021, il est mis fin, à compter du 15 octobre 2021, aux fonctions de consul de la République algérienne démocratique et populaire, à Agadez (République du Niger), exercées par M. Abderahmane Alleg.

Décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1443 correspondant au 15 novembre 2021 mettant fin aux fonctions d'un juge.

Par décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1443 correspondant au 15 novembre 2021, il est mis fin, à compter du 27 octobre 2021, aux fonctions de juge, exercées par Mme. Nacéra Abdellaoui, décédée.

Décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1443 correspondant au 15 novembre 2021 mettant fin aux fonctions d'un président de section à la Cour des comptes.

Par décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1443 correspondant au 15 novembre 2021, il est mis fin aux fonctions de président de section à la Cour des comptes, exercées par M. Salah Hazzam, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1443 correspondant au 15 novembre 2021 portant nomination du délégué local du médiateur de la République à la wilaya de Médéa.

Par décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1443 correspondant au 15 novembre 2021, M. Benaïssa Mohamed Lamine Rezgui est nommé délégué local du médiateur de la République à la wilaya de Médéa.

Décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1443 correspondant au 15 novembre 2021 portant nomination d'un sous-directeur au ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.

Par décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1443 correspondant au 15 novembre 2021, M. Mehdi Remaoun est nommé sous-directeur de la coopération dans le domaine du développement durable au ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.

Décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1443 correspondant au 15 novembre 2021 portant nomination d'un président de chambre à la Cour des comptes.

Par décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1443 correspondant au 15 novembre 2021, M. Salah Hazzam est nommé président de chambre à la Cour des comptes.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Arrêté interministériel du 19 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 26 octobre 2021 fixant l'organisation des services du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la micro-entreprise en bureaux.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la micro-entreprise,

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-188 du 23 juin 1990 déterminant les structures et les organes de l'administration centrale des ministères ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 20-290 du 24 Safar 1442 correspondant au 12 octobre 2020 fixant les attributions du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la micro-entreprise ;

Vu le décret exécutif n° 20-291 du 24 Safar 1442 correspondant au 12 octobre 2020 portant organisation des services du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la micro-entreprise ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 20-291 du 24 Safar 1442 correspondant au 12 octobre 2020 susvisé, le présent arrêté a pour objet d'organiser les services du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la micro-entreprise en bureaux.

Art. 2. — La direction de la micro-entreprise et des écosystèmes, organisée en trois (3) sous-directions, comprend :

* **La sous-direction de la micro-entreprise**, comporte trois (3) bureaux :

— le bureau d'appui à la création et à la pérennisation de la micro-entreprise ;

— le bureau de développement et de réhabilitation de la micro-entreprise ;

— le bureau de suivi et du développement des mécanismes de financement de la micro-entreprise.

* **La sous-direction des écosystèmes**, comporte deux (2) bureaux :

— le bureau des études, de l'analyse et de l'évaluation des écosystèmes entrepreneuriaux ;

— le bureau de développement des écosystèmes entrepreneuriaux.

* **La sous-direction de l'entrepreneuriat**, comporte deux (2) bureaux :

— le bureau de l'animation et de la promotion de l'entrepreneuriat ;

— le bureau de la coopération et du développement des programmes d'appui à l'entrepreneuriat.

Art. 3. — La direction des affaires juridiques organisée en deux (2) sous-directions, comprend :

* **La sous-direction de la réglementation**, comporte deux (2) bureaux :

— le bureau des études, de la réglementation et des affaires juridiques ;

— le bureau de l'analyse et de la coordination des textes juridiques.

* **La sous-direction du contentieux et de la documentation**, comporte deux (2) bureaux :

— le bureau du contentieux ;

— le bureau de la documentation et des archives.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 26 octobre 2021.

Le ministre des finances

Le ministre délégué auprès
du Premier ministre, chargé
de la micro-entreprise

Aïmene
BENABDERRAHMANE

Nassim
DIAFAT

Pour le Premier ministre et par délégation,

*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 29 Safar 1443 correspondant au 6 octobre 2021 modifiant et complétant l'arrêté du 7 Joumada El Oula 1428 correspondant au 24 mai 2007 fixant la consistance territoriale des directions régionales et des directions des impôts de wilayas.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984, modifiée et complétée, relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 06-327 du 25 Chaâbane 1427 correspondant au 18 septembre 2006, modifié et complété, fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009, modifié et complété, fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale ;

Vu l'arrêté du 7 Joumada El Oula 1428 correspondant au 24 mai 2007, modifié et complété, fixant la consistance territoriale des directions régionales et des directions des impôts de wilayas ;

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter les *articles 4, 15 et 16* de l'arrêté du 7 Joumada El Oula 1428 correspondant au 24 mai 2007 fixant la consistance territoriale des directions régionales et des directions des impôts de wilayas.

Art. 2. — Les *articles 4, 15 et 16* de l'arrêté du 7 Joumada El Oula 1428 correspondant au 24 mai 2007 susvisé, sont modifiés et complétés comme suit :

« Art. 4. — La direction régionale des impôts de Béchar comprend les directions des impôts de :

-
-
-
- Timimoun ;
- Béni Abbès ;
- Bordj Badji Mokhtar ».

« Art. 15. — La direction régionale des impôts de Constantine comprend les directions des impôts de :

-
-
-
- Ouled Djellal ».

« Art. 16. — La direction régionale des impôts de Ouargla comprend les directions des impôts de :

-
-
-
- El Meniaâ ;
- Djanet ;
- Touggourt ;
- In Salah ;
- In Guezzam ;
- El Meghaier ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Safar 1443 correspondant au 6 octobre 2021.

Aimene BENABDERRAHMANE.



Arrêté du 7 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 14 octobre 2021 portant nomination du président et des membres de l'autorité de régulation du marché du tabac et des produits tabagiques.

Par arrêté du 7 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 14 octobre 2021, les membres dont les noms suivent, sont nommés, en application des dispositions de l'article 44 du décret exécutif n° 04-331 du 4 Ramadhan 1425 correspondant au 18 octobre 2004, modifié et complété, portant réglementation des activités de fabrication, d'importation et de distribution des produits tabagiques, en qualité, respectivement, de président et de membres de l'autorité de régulation du marché du tabac et des produits tabagiques :

- Ould Hamrane Noureddine, représentant du ministre des finances, président ;
- Bared Bachir, représentant du ministre de la défense nationale, membre ;
- Djouamaa Amel, représentante du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, membre ;
- Tafrani Youcef, représentant du ministre de la santé, membre ;
- Ben Dridi Messaoud, représentant du ministre de l'agriculture et du développement rural, membre ;
- Deachi El Hadj, représentant du ministre du commerce et de la promotion des exportations, membre ;
- Bendiff Hocine, représentant du ministre de l'industrie, membre ;
- Moali Mohamed, représentant du ministre de l'environnement, membre ;
- Mili Lounis, représentant du commandement de la gendarmerie nationale, membre ;

— Bouraoui Abdelhak, représentant de la direction générale de la sûreté nationale, membre ;

— Yacéf Belkacem Arab, représentant de la direction générale des impôts, membre ;

— Habsa Adel, représentant de la direction générale des douanes, membre.

Les membres de l'autorité de régulation suscités, sont nommés pour une période de trois (3) ans renouvelable une (1) fois.

En cas d'interruption du mandat de l'un des membres, il est procédé à son remplacement pour la durée restante, dans les mêmes formes ayant régi la nomination de son prédécesseur.

Le présent arrêté prend effet, à compter de sa date de signature.

**MINISTRE DE L'INTERIEUR,
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté interministériel du 28 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 4 novembre 2021 modifiant la liste des emplois spécialisés prévue par l'article 85 du décret exécutif n° 11-334 du 22 Chaoual 1432 correspondant au 20 septembre 2011 portant statut particulier des fonctionnaires de l'administration des collectivités territoriales.

Le Premier ministre,

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, et

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 11-334 du 22 Chaoual 1432 correspondant au 20 septembre 2011 portant statut particulier des fonctionnaires de l'administration des collectivités territoriales ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 85 du décret exécutif n° 11-334 du 22 Chaoual 1432 correspondant au 20 septembre 2011 susvisé, la liste des emplois spécialisés est modifiée en ce qui concerne « l'agent de guichet de l'état civil », comme suit :

— agent de guichet.

Art. 2. — Les agents de guichet sont chargés, notamment :

— de réceptionner les dossiers et les documents déposés par les citoyens ;

— de vérifier le contenu des documents et des dossiers et leur conformité ;

— de faire établir le document demandé ;

— de faire signer le document par le responsable ou le délégataire de l'état civil ;

— de remettre le document au demandeur ;

— de réceptionner et de saisir les données des citoyens au niveau du guichet électronique des documents biométriques ;

— d'assurer l'enrôlement des données biométriques des citoyens et leur traitement, conformément aux normes techniques adoptées.

Art. 3. — Les agents de guichet sont nommés parmi :

— les fonctionnaires titulaires de la filière « administration générale » appartenant, au moins, au grade d'agent de bureau ou d'agent de saisie de l'administration territoriale ;

— les fonctionnaires titulaires de la filière « informatique » appartenant au corps des techniciens en informatique, des adjoints techniques en informatique et des agents techniques en informatique de l'administration territoriale.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 4 novembre 2021.

Le ministre de l'intérieur,
des collectivités locales
et de l'aménagement
du territoire

Le ministre
des finances

Kamal
BELDJOU

Aïmene
BENABDERRAHMANE

Pour le Premier ministre et par délégation,

*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

Arrêté du 26 Safar 1443 correspondant au 3 octobre 2021 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement hospitalier régional de la sûreté nationale d'Oran.

Par arrêté du 26 Safar 1443 correspondant au 3 octobre 2021, les membres dont les noms suivent, sont nommés, en application des dispositions des articles 7 et 9 du décret exécutif n° 16-204 du 20 Chaoual 1437 correspondant au 25 juillet 2016, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement de l'établissement hospitalier régional de la sûreté nationale d'Oran, au conseil d'administration de l'établissement hospitalier régional de la sûreté nationale d'Oran, pour une durée de (3) années renouvelable, Mme. et MM. :

- Bouslah Yahia, inspecteur régional de la police d'Oran, président ;
- Zerguerras Abdelkader, représentant du ministre chargé de l'intérieur, membre ;
- Tarfaya Nabil, représentant du ministre chargé des finances, membre ;
- Fissah Aziza, représentante du ministre chargé de l'enseignement supérieur, membre ;
- Boudaa Abdenacer, représentant du ministre chargé de la santé et du wali de la wilaya d'Oran, membre ;
- Attou Reda Mohamed El Amine, représentant de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés (CNAS), membre ;
- Mokrani Mohand Ameziane, représentant de la mutuelle générale de la sûreté nationale, membre ;
- Benmaine Abdelkader, représentant élu des personnels médicaux, membre ;
- Bouleriel Amine, représentant élu des personnels paramédicaux, membre ;
- Farh Houari, représentant élu des personnels administratifs et techniques, membre ;
- Kechkeche Mohamed, président du conseil médical de l'établissement hospitalier, membre.

**MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE,
DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION
DE LA FEMME**

Arrêté du 23 Safar 1443 correspondant au 30 septembre 2021 portant nomination des membres du conseil d'orientation du centre national d'accueil pour jeunes filles et femmes victimes de violences et en situation de détresse d'El Bouni, wilaya de Annaba.

Par arrêté du 23 Safar 1443 correspondant au 30 septembre 2021, les membres dont les noms suivent, sont nommés, en application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 04-182 du 6 Joumada El Oula 1425 correspondant au 24 juin 2004 portant création, organisation et fonctionnement des centres nationaux d'accueil pour jeunes filles et femmes victimes de violences et en situation de détresse, au conseil d'orientation du centre national d'accueil pour jeunes filles et femmes victimes de violences et en situation de détresse d'El Bouni, wilaya de Annaba, pour une période de trois (3) ans renouvelable, Mmes. et MM. :

— Anissa Djeridane, représentante de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, présidente ;

— Maaich Hedlyse, représentante du ministre de la justice, garde des sceaux ;

— Abdelghani Hous, représentant du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

— Mohamed Nacer Damache, représentant du ministre de la santé ;

— Abdelkader Zebar, représentant du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;

— Ahmed Ayachi, représentant du ministre de l'éducation nationale ;

— Djamel Ammi, représentant du ministre des affaires religieuses et des wakfs ;

— Karima Behloul, représentante de la ministre chargée de la famille et de la condition de la femme ;

— Chafia Boulfoul, représentante de l'association AFAD de la wilaya de Annaba ;

— Nassira Karoune, représentante de l'association ENNOUR SOS de la wilaya de Annaba ;

— Soumia Mahia, représentante élue du personnel du centre national d'accueil pour jeunes filles et femmes victimes de violences et en situation de détresse d'El Bouni ;

— Samira Bouhadda, représentante élue du personnel du centre national d'accueil pour jeunes filles et femmes victimes de violences et en situation de détresse d'El Bouni.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

Arrêté du 9 Safar 1443 correspondant au 16 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 9 Safar 1442 correspondant au 27 septembre 2020 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés du ministère de l'agriculture et du développement rural.

Par arrêté du 9 Safar 1443 correspondant au 16 septembre 2021, l'arrêté du 9 Safar 1442 correspondant au 27 septembre 2020 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés du ministère de l'agriculture et du développement rural, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à) pour une durée de trois (3) ans :

— Mohamed Boudjema, représentant du ministre de l'agriculture et du développement rural, président ;

..... (le reste sans changement)

Arrêté du 9 Safar 1443 correspondant au 16 septembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation du parc national de Tlemcen.

Par arrêté du 9 Safar 1443 correspondant au 16 septembre 2021, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 13-374 du 5 Moharram 1435 correspondant au 9 novembre 2013 fixant le statut-type des parcs nationaux relevant du ministère chargé des forêts, au conseil d'orientation du parc national de Tlemcen pour une durée de trois (3) ans renouvelable, Mmes. et MM. :

- Ilham Kabouya, représentante du ministre de l'agriculture et du développement rural, présidente ;
- Mohamed-Lamine Saib, représentant du ministre de la défense nationale ;
- Mourad Bellahsene, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Hocine Attab, représentant du ministre chargé des finances ;
- Boumediene Seghiri, représentant du ministre chargé de l'énergie et des mines ;
- Razi Boudkhal, représentant du ministre chargé des ressources en eau ;
- Mourad Baha, représentant de la ministre chargée de l'environnement ;
- Houria Bekouche, représentante du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Boumediene Abbou, représentant du ministre chargé des travaux publics ;
- Fatiha Ezzedami, représentante de la ministre chargée de la culture ;
- Idriss Haddouche, représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Mansour Boukhiar, représentant du ministre chargé de la santé ;
- Hamada El Nouar, représentant du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat ;
- Abdelwahid Layachi, représentant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;
- Sahnoun Boukobrime, représentant du ministre chargé de la pêche et des productions halieutiques ;
- Senoussi Beddi, représentant de la direction générale des forêts ;

- Yazid Remli, représentant du wali de la wilaya de Tlemcen ;
- Sid Ahmed Neceri, président de l'assemblée populaire de la wilaya de Tlemcen ;
- Boudjenne Khouani, président de l'assemblée populaire communale de Tlemcen ;
- Farid Achour Aoual, président de l'assemblée populaire communale de Mansourah ;
- Abdelkrim Medjdoub, président de l'assemblée populaire communale de Ain Fezza ;
- Abdellatif Tebbal, président de l'assemblée populaire communale de Tirni Béni Hediél ;
- Mustapha Hediyl, président de l'assemblée populaire communale de Ain Ghoraba ;
- Mohammed Bounekhla, président de l'assemblée populaire communale de Sabra ;
- Brahim El Abdli, président de l'assemblée populaire communale de Béni Mester ;
- Mohamed Bouazza, président du conseil scientifique ;
- Salim Kahouadji, représentant de l'association de protection et conservation de la nature.



Arrêté du 9 Safar 1443 correspondant au 16 septembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation du parc national du Djurdjura (wilaya de Bouira).

Par arrêté du 9 Safar 1443 correspondant au 16 septembre 2021, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 13-374 du 5 Moharram 1435 correspondant au 9 novembre 2013 fixant le statut-type des parcs nationaux relevant du ministère chargé des forêts, au conseil d'orientation du parc national du Djurdjura (wilaya de Bouira), pour une durée de trois (3) ans renouvelable, Mmes. et MM. :

- Saliha Fortas, représentante du ministre de l'agriculture et du développement rural, présidente ;
- Fayçal Hanoune, représentant du ministère de la défense nationale ;
- Abdelaziz Khellaf, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Aïssa Mekki, représentant du ministre chargé des finances ;

- Farida Bensalma, représentante du ministre chargé de l'énergie et des mines ;
- Salima Djediat, représentante du ministre chargé des ressources en eau ;
- Djouher Hadji, représentante de la ministre chargée de l'environnement ;
- Salah Guerraiiche, représentant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Nadir Khaber, représentant du ministre chargé des travaux publics ;
- Ahmed Aouali, représentant de la ministre chargée de la culture ;
- Chafika Mouhoub Sayah, représentante du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Fatiha Iftene, représentante du ministre chargé de la santé ;

- Ammar Salmi, représentant du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat ;
- Djamila Yaakoubi, représentante du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;
- Debou Chaffi, représentant du ministre chargé de la pêche et des productions halieutiques ;
- Youcef Ould Mohamed, représentant de la direction générale des forêts ;
- Said Bouaskeur, représentant du wali de la wilaya de Bouira ;
- Ahmed Boutata, président de l'assemblée populaire de la wilaya de Bouira ;
- Hamouche Ainouche, président de l'assemblée populaire communale d'El Asnam ;
- Khellaf Rabhi, président du conseil scientifique ;
- Moussa Akmouche, représentant de l'association civisme et tourisme « Tala Rana ».